



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

### Séance du 12 juin 2024 à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	26

**Date de la convocation**  
06/06/2024

**Date de publication**  
17/06/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.  
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

**Absent excusé :**

CACELLI Alex.

**Secrétaire de séance :**

DEL NISTA Xavier a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 5.2.3 autres**  
**DELIBERATION N° 2024-06-33**

**OBJET :** *POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE DE MADAME JOELLE SALUZZO*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L. 2122-7-2 et L.2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté municipal n°2024-05-109 du 21 mai 2024 rapportant l'arrêté n°2020-07-178 du 30 juillet 2020, relatifs aux délégations accordées par le Maire à madame Joëlle SALUZZO, adjointe au Maire, dans les domaines suivants : festivités et commerce.

Conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.T., le Conseil municipal doit se prononcer sur le retrait des fonctions d'adjointe au Maire de madame Joëlle SALUZZO.

Préalablement, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nature du scrutin (public ou secret).

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

Qui est pour un vote à bulletin secret ?

#### RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
1	25	0

DUCLERCQ Jean-Pierre      L'ensemble des  
autres élus

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SE PRONONCE sur le retrait des fonctions d'adjointe au Maire de madame Joëlle SALUZZO.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
17	3	6
	COSTE Josiane SALUZZO Joëlle FILLIERE Thierry	BOLIMON Lionel COUSTON Rémy ADAM Carole PILLOT Marion DUCLERCQ Jean-Pierre PENALVA Sylvain

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
DEL NISTA Xavier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Del Nista', is written over a rounded rectangular box.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2024 de la publication le 17/06/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.